



POLITIQUE

Numéro de la politique: RE-2024-01

Nom de la politique: Politique pour les frais de la location des salles communautaires de la fermeture des bars, le vin et les locations des parcs

Date d'entrée en vigueur: Le 1^{er} janvier 2024

OBJECTIF

- Définir une politique uniforme des tarifs de location de la salle communautaire;
- Définir une politique pour l'achat et le service du vin dans les salles communautaires lors des activités.

1. DÉFINITION D'UNE PETITE SALLE ET UNE GRANDE SALLE

Aux fins de cette politique, la définition d'une petite salle est une capacité maximum de 200 personnes ou moins et la définition d'une grande salle est une capacité 201 personnes ou plus.

1.1 Liste des petites salles et la capacité maximum

Petites salles	Emplacements	Capacité
Centre communautaire de Fournier	3210 chemin de comté 9, Fournier	149
Salle GFL (complexe sportif de La Nation)	243 chemin Limoges, Limoges	150
½ location de salle du centre communautaire de Limoges	205 chemin Limoges, Limoges	200
Annexe (petite salle à Limoges)	139 rue Mabel, Limoges	60
½ location de salle du centre communautaire de St-Albert	201 rue Principale, St-Albert	200
Salle de conférence André Vinette (centre communautaire de St-Albert)	201 rue Principale, St-Albert	20
Salle du club de l'âge d'or (centre communautaire Calédonia)	6900 chemin de comté 22, St-Bernardin	60
Petite salle dans le centre communautaire Calédonia	6900 chemin de comté 22, St-Bernardin	40
Salle de conférence Excellence (centre récréatif de St-Isidore)	20 rue de l'Aréna, St-Isidore	20
Bar sportif (centre récréatif de St-Isidore)	20 rue de l'Aréna, St-Isidore	75

1.2 Liste des grandes salles et la capacité maximum

Grandes salles	Emplacements	Capacité
Centre communautaire Calédonia	6900 chemin de comté 22, St-Bernardin	452
Centre communautaire de St-Albert	201 rue Principale, St-Albert	569
Centre récréatif de St-Isidore	20 rue de l'Aréna, St-Isidore	469
Centre communautaire de Limoges	205 chemin Limoges, Limoges	450

2. FRAIS DE LOCATION DES SALLES COMMUNAUTAIRES

2.1 Politique uniforme pour les frais de location des salles et de la surface du ciment

ACTIVITÉS PRIVÉES	GRANDE SALLE & SURFACE 2024	PETITE SALLE 2024
Réunions et réceptions	341,21 \$ + TVH	170,62 \$ + TVH
Mariages	500 \$ + TVH	300,00 \$ + TVH
Funérailles	240,90 \$ + TVH	170,62 \$ + TVH
Réception-cadeaux (mariage, bébé)	341,21 \$ + TVH	170,62 \$ + TVH
Cuisine (cuisine seulement - non combinée avec salle)	68,20 \$ + TVH	68,24 \$ + TVH
Surface de glace aréna (par heure pour la saison d'été)	54,59 \$ + TVH	N/A
Bar sportif - hors saison (centre récréatif de St-Isidore)	N/A	136,49 \$ + TVH
Annexe (Limoges)	N/A	136,49 \$ + TVH
Salle de conférence Excellence (St-Isidore) / André Vinette (St-Albert)	N/A	34,23 \$ + TVH 4 heures et plus : 68,24 \$ + TVH
Activités sportives dans un centre (danse en ligne, yoga, ballon-volant, etc.) organisé par un individu ou un groupe pour un profit.	54,59 \$ + TVH pour la 1re heure 47,77 \$ + TVH pour les heures suivantes	27,32 \$ + TVH pour la 1re heure 20,47 \$ + TVH pour les heures suivantes
Activités sportives dans un centre (danse en ligne, jeu de poches, yoga, ballon-volant, etc.) organisé par un groupe à but non lucratif.	49,64 \$ + TVH pour la 1re heure 43,42 \$ + TVH pour les heures suivantes	24,81 \$ + TVH pour la 1re heure 18,62 \$ + TVH pour les heures suivantes

Ventes aux enchères – commerciales ou privées frais applicables à toutes les salles ainsi que pour la surface de glace	682,45 \$ + TVH par jour	\$682,45 \$ + TVH par jour
--	--------------------------	----------------------------

- Les frais de location pour le Centre communautaire de Limoges (St-Viateur) sont de 818,91 \$ + TVH pour des activités lorsque le locataire désire garder les profits du bar. Le locataire est responsable de faire la demande et de payer le permis. Les frais de 818,91\$ + TVH \$ comprennent l'accès à la cuisine ainsi que le nettoyage de la salle. Le locataire devra suivre toutes les directives de la politique municipale sur la gestion de l'alcool et devra fournir une preuve d'assurance responsabilité.
- Les frais de location pour la surface de l'aréna sont de 1364,87 \$ + TVH pour des activités lorsque le locataire désire garder les profits du bar. Les frais de 1364,87 \$ comprennent le nettoyage des lieux. Le locataire devra suivre toutes les directives de la politique municipale sur la gestion de l'alcool et devra fournir une preuve d'assurance responsabilité.
- Pour toutes les salles ayant un permis de boisson permanent, il n'y a aucune option pour louer et garder les profits du bar.

2.2 Forfait mariage

- Accès libre à la salle toute la veille (après 8 h) pour mettre en place le matériel, les décorations ou visiter l'installation.
- Remarque : les règles de location de salle doivent être respectées pour les décorations à l'intérieur de la salle.
- Accès libre à la salle le lendemain de l'événement jusqu'à 12h pour démonter et enlever toutes les décorations, le matériel etc.
- Si le locataire souhaite avoir du temps supplémentaire pour l'installation et le démontage de la décoration, 50 \$ par jour seront ajoutés. Ces frais seront également ajoutés si des entreprises extérieures (ex. : Chez Lily Party Rentals) ne récupèrent pas le matériel à temps.
- 10 heures de service de bar seront incluses dans le forfait mariage sans frais supplémentaires.
- Le prix pour le forfait mariage sera 500\$ + TVH.

3. CRITÈRES DES GROUPES À BUT NON LUCRATIF, ACTIVITÉS DE COLLECTE DE FONDS ET RÉUNIONS

ACTIVITÉS PUBLIQUES, COLLECTES DE FONDS, ÉVÉNEMENTS SOCIAUX **voir les critères en bas pour qualifier pour ces taux	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
Dîners communautaires	80,90 \$ + TVH	80,90 \$ + TVH
Groupes à but non lucratif de La Nation – collectes de fonds (max. 3 fois par année)	121,64 \$ + TVH	80,90 \$ + TVH
Contrat mensuel; location de plus de 2 jours ex. festivals, les fermières	À être négocié avec le département des loisirs	À être négocié avec le département des loisirs
Groupes régionaux à but non lucratif ayant des membres dans La Nation (ex. société du cancer, PRSAC)	202,54 \$ + TVH	101,28 \$ + TVH
Le député provincial et le député fédéral pour des activités n'ayant aucune affiliation au parti politique, tel que des soirées d'information publique et la reconnaissance des bénévoles (max. 3 fois par année)	Aucuns frais	Aucuns frais

****Les groupes à but non lucratif doit satisfaire les critères suivants pour qualifier pour le taux groupes à but non lucratif de La Nation :**

1. L'organisme qui fait la demande doit démontrer l'existence d'un conseil d'administration actif et prêt à fournir une copie de leur constitution/ ou leurs termes de références.
2. L'organisme doit être basé à l'intérieur des frontières de la Municipalité de La Nation.
3. Les activités organisées par le groupe doivent être accessibles, inclusives et doivent profiter aux résidents de la municipalité pas seulement les membres de l'organisation.
4. L'organisme peut être demandé de fournir les états financiers (vérifié) et/ou une copie de leur charte provinciale ou numéro de charité.
5. Le groupe doit être en mesure de démontrer clairement comment leur organisation donne à leur communauté- soit par le biais du financement financier, le travail bénévole, etc.

Afin d'encourager et de soutenir ces groupes locaux, il est recommandé que les groupes approuvés à but non lucratif soient autorisés à tenir des réunions mensuelles dans leurs centres communautaires locaux.

Définition et durée d'une réunion : Une réunion sera définie comme un rassemblement de membres et limitée à moins de 20 personnes présentes et un maximum de 3 heures.

Toutes les réunions doivent avoir lieu dans la petite salle ou la salle de conférence et être réservées par le système de réservation de la municipalité de La Nation.

Fréquence : Chaque groupe local à but non lucratif se qualifiera pour 1 réunion par mois. Deux réunions supplémentaires peuvent être demandées et approuvées au cours de l'année pour des activités spéciales.

Clés et accès : Deux membres désignés de chaque groupe approuvé recevront une clé et un code de sécurité pour le système d'alarme au centre communautaire. Seuls ces membres peuvent utiliser le code de sécurité et la clé pour entrer dans le bâtiment et à aucun moment la clé ou le code ne peut être prêté à une autre personne ou utilisé pour un autre accès plutôt qu'une réunion.

Frais : Un seul frais (non remboursable) de 50 \$ sera facturé au groupe à but non lucratif pour les clés et les codes. Si une clé est perdue, le membre sera facturé des frais supplémentaires de 20 \$ et sera également donné un nouveau code de sécurité.

Responsabilités : Les membres désignés seront responsables de l'ouverture et de la fermeture du bâtiment après les réunions et s'assureront que le bâtiment est verrouillé et que le système de sécurité est armé. Le groupe est responsable de la mise en place de ses propres tables et chaises et s'assure que la salle de réunion est laissée propre et dans le même état qu'elle a été trouvée ou des frais de nettoyage de 25 \$ seront appliqués. Si les membres du personnel devaient être obligés de faire une mise en place avant la réunion les frais de location habituels seraient facturés.

Restrictions : Il est strictement interdit d'apporter ou de servir de l'alcool lors d'une réunion. La municipalité de La Nation se réserve le droit de retirer les clés des membres ou des groupes approuvés si les règles susmentionnées ne sont respectées.

Option d'entreposage : Si le centre communautaire a la capacité d'entreposage et que le groupe désire louer un espace de rangement, des frais supplémentaires de 150 \$ + TVH par année seront facturés pour l'entreposage. Exception: les associations de hockey mineur de St-Isidore et Junior C de St-Isidore et les Cobras de l'est Ontario auront des aires d'entreposage dans l'aréna de St-Isidore sans frais.

Les clubs de l'âge d'or et les autres groupes : qui signe des baux pour les loyers annuels dans les salles continuera de le faire et ne sera pas touché par cette politique. Ils continueront à avoir un accès illimité à leurs locaux ou, dans le cas de la salle Fournier et la salle à St-Bernardin, à un accès limité, mais prioritaire pour leurs activités.

Groupes de Limoges : Actuellement, le centre communautaire est situé dans l'école et il n'est donc pas possible de donner des clés et des codes de sécurité à des groupes. L'option de se réunir dans le centre / la caserne de pompiers de

Limoges sera proposée conformément à la politique, mais le personnel devra ouvrir et fermer le bâtiment. Les membres seront responsables de placer des tables et des chaises et de s'assurer que le bâtiment reste propre.

4. ASSURANCE

La Municipalité de La Nation exige que tous les clients (propriétaires d'entreprises, ligues, associations, clubs, individus) détiennent une assurance responsabilité civile appropriée. La Nation offre une assurance usager au locataire et le coût de l'assurance sera ajouté aux frais de location au moment de la réservation. Si le client a sa propre assurance et ne souhaite pas utiliser l'assurance fournie par La Nation, le locataire doit fournir une preuve d'assurance avec un minimum de 2 millions de dollars de couverture de responsabilité à La Nation au plus tard sept (7) jours après que la facture a été soumise au client. Pour les réservations effectuées moins de 7 jours avant la date de l'événement la preuve d'assurance doit être fournie la veille de la location.

5. PAIEMENTS

- a) Pour les locations de glace, un dépôt de garantie de 500,00 \$ peut être exigé à la signature du contrat de location. S'il n'y a aucun dommage aux vestiaires, aux toilettes ou à toute autre zone de l'aréna, il sera remboursé à la fin de la saison. La caution sera conservée en cas de dommages de quelque nature que ce soit causés par le locataire.
- b) Dans le cas des associations de hockey mineur qui ont des contrats de location pour la saison, les chèques mensuels postdatés doivent être reçus avant le début des locations.
- c) Dans le cas des ligues adultes qui ont des contrats de location pour la saison, le paiement de septembre à décembre doit être reçu au plus tard le 31 octobre et le paiement final de janvier à mars doit être reçu au plus tard le 31 décembre.
- d) Le paiement complet est dû 30 jours après l'émission de la facture par le Service des loisirs pour garantir une réservation à venir. Pour les locations à moins de 30 jours, le paiement intégral est exigé la veille de la location.
- e) Les locations sans rendez-vous doivent être payées en espèces ou par carte de débit avant que le client ne soit autorisé sur la glace.

6. ANNULATION ET CHANGEMENTS

La Municipalité de La Nation réserve le droit d'annuler une période de location à court préavis à certaines fins, y compris, mais sans s'y limiter, des événements spéciaux, des réservations conflictuelles ou des conditions dangereuses. Toutes les tentatives seront faites pour contacter le client dans les plus brefs délais. Un crédit ou remboursement sera émis si une autre heure de location acceptable ne peut être fournie.

Vous trouverez ci-dessous d'autres raisons pour lesquelles La Nation peut annuler la location.

- a) Si garanti par une fausse déclaration
- b) Pour une conduite inappropriée des utilisateurs ou des spectateurs
- c) Pour toute période due à des conditions météorologiques défavorables, à l'état des terrains et des bâtiments, etc.

La Nation réserve le droit de modifier la réservation à tout moment. Si le client souhaite annuler l'événement, des frais administratifs de 50 \$ pourront être retenus par la Municipalité de La Nation.

7. FRAIS DE SERVICE POUR LE BAR

- Si le locataire souhaite que le bar soit ouvert pendant une activité, des frais de service de bar de 100 \$ + TVH seront facturés pour les 6 premières heures. Des frais supplémentaires de 25 \$ + TVH seront facturés par heure pour chaque heure après les 6 heures.
- Les groupes à but non lucratif de La Nation et de la région reconnue par la municipalité sera remboursé les frais de service pour le bar de 100\$ + TVH si les ventes brutes du bar et le restaurant dépassent 500\$ pour l'activité.

- Le groupe se verra également rembourser 50 % de tous frais de service de bar supplémentaires si les ventes brutes du bar et du restaurant dépassent 1 000 \$ pour l'activité.
- Tous les bars fermeront à 1 h et les invités devront quitter les lieux 30 minutes après la fermeture du bar; une exception sera faite lors de la soirée de la veille du jour de l'an alors que le bar sera ouvert jusqu'à 2 h.
- Le locataire pourra demander une exception et le bar fermera à 2 h. Une demande écrite qui spécifie qu'un petit goûter sera servi avant minuit devra être soumise un mois avant l'événement.
- La municipalité se réserve le droit de permettre au gérant du centre de fermer le bar en tout temps si la situation le demande.

8. JOURS FÉRIÉS

- Le tarif de location de tous les centres communautaires sera majoré de 25 % lors de tous les jours fériés. Le but de cette augmentation est d'aider à compenser les coûts plus élevés de personnel ces jours-là.

9. LES CLUBS DE L'ÂGE D'OR ET LA CORDE À LINGE

- Les groupes de personnes du troisième âge de La Nation seront facturés pour la location de leurs locaux (St-Albert, St-Bernardin, Fournier, St-Isidore, La Nation Seniors et Limoges). Le coût de location pour l'année 2015 était de 500,00 \$ + le coût de la vie (+ TVH). Le coût de location annuel est donc établi comme étant le coût de location de l'année précédente + l'augmentation du coût de la vie (+ TVH). Les frais de location pour 2022 sont 666.07 \$ plus TVH.

Corde à Linge – Centre communautaire St-Albert

Contrat pour un an. Le coût de location pour l'année 2008 était de 250,00 \$ (+TVH). Le coût de location annuel est donc établi comme étant le coût de location de l'année précédente + l'augmentation du coût de la vie (+ TVH). Les frais de location pour 2022 sont 327.91 \$ plus TVH. Accès au bâtiment 24 heures / 7 jours par semaine. Le locataire est responsable du nettoyage des lieux.

10. POLITIQUE SUR L'ACHAT ET LE SERVICE DU VIN

Tout le vin doit être acheté par le centre.

- Si le locataire désire servir du vin pendant son repas, il sera vendu au locataire au prix courant plus 25% par bouteille.
- Le choix de vin devrait être donné au gérant(e) un minimum de trois semaines avant l'activité.
- Un dépôt pour le vin équivalent de 3\$ par personne sera payable 30 jours à l'avance et le solde sera payable le jour de l'activité. Le locataire sera remboursé par la municipalité par chèque dans les deux prochaines semaines si la facture pour le vin est plus basse que le dépôt original.
- Le gérant(e) de la salle assumera le contrôle du service du vin. Le locataire pourra demander au traiteur de placer les bouteilles de vin sur les tables sinon le personnel de la salle le fera.
- Le vin sera limité à une bouteille pour trois (3) personnes.

11. «BAR OUVERT»

- Si le locataire désire offrir un « bar ouvert » à leurs invités ou quelques consommations gratuites, tous les breuvages alcoolisés ou non devraient être achetés au prix normal du centre par breuvage alcoolisé.
- Le locataire devrait aviser le/la gérant(e) au moins 7 jours avant l'activité. Les heures d'ouverture du bar devraient être spécifiées par le locataire ainsi que la limite de dépenses du locataire.
- Tous les breuvages alcoolisés devraient être achetés par le centre – aucun breuvage alcoolisé pourrait être donné comme échantillon ni fourni par un manufacturier indépendant à un prix réduit au locateur.

12. BARÈME DES FRAIS ET TARIFS DES LOISIRS

12.1 Opportunités promotionnelles et publicitaires

4 x 8' espaces commerciaux à l'intérieur de l'aréna	176,99 \$ + TVH
4 x 8' espaces pour patinoire extérieure	132,74 \$ + TVH
Commandite pour le patin public	309,73 \$ + TVH

12.2 Taux pour la salle de quilles - Centre récréatif de St-Isidore

P Quilles pour le public	3,54 \$ + TVH
Tournois / joueurs / parties	2,65 \$ + TVH
Ligues	10,62 \$ + TVH
Location de souliers	0,89 \$ + TVH

12.3 Couverture pour événements gastronomiques - Bar sportif du centre récréatif de St-Isidore

Des frais de 35,40 \$+ TVH seront chargés lorsque de la pizza ou toute autre nourriture provenant d'un traiteur sera apportée dans le bar sportif pour consommation. Les réservations doivent être faites auprès du gérant et les frais doivent être payés avant l'événement.

12.4 Nappes et autres frais – Centre communautaire de Calédonia

Nappes rondes	6,00 \$ + TVH
Nappes rectangulaires de 10'	10,00 \$ + TVH
Sous-jupe blanche	
8'	15,00 \$ + TVH
13'	18,00 \$ + TVH
15'	20,00 \$ + TVH
Estrade (sections 4 x 8')	10,00 \$ + TVH
Verres à vin	0,30 \$ + TVH
Vaisselle et ustensiles (par couvert)	1,00 \$ + TVH

12.5 Frais pour les parcs

Frais pour les terrains de balle : Des frais d'entretien forfaitaires de 100 \$ + TVH seront facturés par saison à chaque organisation/ligue qui loue une nuit/jour par semaine. Si la ligue/l'organisation loue plus d'une nuit/jour par semaine, des frais supplémentaires de 100 \$ + TVH seront facturés pour chaque nuit/jour supplémentaire utilisé (par exemple, 2 nuits par semaine = 200 \$ + TVH). Ces fonds serviront à payer la poudre des lignes, à acheter de nouvelles bases et à de petites réparations.

L'équipe qui réserve le terrain sera responsable de niveler le terrain intérieur et de la réalisation des lignes. Les noms et coordonnées des personnes locales qui effectuent l'entretien du terrain régulière sont disponibles au moment de la réservation. La municipalité n'est pas responsable des blessures liées à l'état du terrain ou au manque d'entretien de celui-ci et cela sera indiqué dans le contrat.

Assurance: La Municipalité de La Nation exige que tous les clients (propriétaires d'entreprises, ligues, associations, clubs, individus) détiennent une assurance responsabilité civile appropriée. La Nation offre une assurance usager au locataire et le coût de l'assurance sera ajouté aux frais de location au moment de la réservation. Si le client a sa propre assurance et ne souhaite pas utiliser l'assurance fournie par La Nation, le locataire doit fournir une preuve d'assurance avec un minimum de 2 millions de dollars de couverture de responsabilité à La Nation au plus tard sept (7) jours après que la facture a été soumise au client. Pour les réservations effectuées moins de 7 jours avant la date de l'événement la preuve d'assurance doit être fournie la veille de la location.

Frais des terrains de balles : Des frais d'entretien de 100 \$ + TVH seront facturés par saison à chaque organisation/ligue qui loue une nuit/jour par semaine. Si la ligue/organisation loue plus d'une nuit/jour par semaine, des frais supplémentaires de 100 \$ + TVH seront facturés pour chaque nuit/jour supplémentaire utilisé (par exemple, 2 nuits par semaine = 200 \$ + TVH). Ces fonds serviront à payer la poudre pour les lignes, l'achat de nouvelles bases et l'entretien du terrain.

Frais de tournoi de balle :

Un terrain : des frais de 100 \$ + TVH seront facturés par jour pour qu'une équipe/ligue organise un tournoi en utilisant un terrain.

Les deux terrains : Des frais de 150,00 \$ + TVH seront facturés par jour pour qu'une équipe/ligue organise un tournoi en utilisant les deux terrains.

L'équipe est responsable de l'entretien sur le terrain, mais la poudre de craie pour les lignes sera fournie par la municipalité pour le tournoi. Dans le cas du parc Rodolphe Latreille, si le bâtiment du restaurant est utilisé, les frais de location spéciale s'appliqueront également par jour.

Location du bâtiment du restaurant parc Rodolphe Latreille : Le coût de location du bâtiment du restaurant est de 70 \$ plus TVH. Dans le cas d'un tournoi, le bâtiment peut être loué à un prix spécial de 50 \$ + TVH par jour, mais le client est responsable de l'ouverture, de la fermeture et du nettoyage du bâtiment chaque jour du tournoi. Le personnel municipal ne nettoiera qu'après le dernier jour du tournoi.

Utilisation du parc pour une entreprise privée : les cours d'exercices dans le parc organisés par un particulier/une entreprise qui facturent des frais à leurs clients (ou cours privés) - seront facturés 50 \$ plus taxes par mois pour avoir le droit d'opérer sur la propriété municipale. Le nombre de cours par semaine ou par mois n'est pas limité.

Utilisation de l'électricité par un vendeur : Dans le cas d'un festival/activité où un vendeur privé veut utiliser l'électricité, il y a des frais de 25 \$ plus taxes par jour pour le raccordement.

CETTE POLITIQUE ABROGE TOUTES LES RÉOLUTIONS ET LES POLITIQUES ADOPTÉES AVANT LE 1^{er} JANVIER 2024